



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 octobre 2009

Délibération n°2009 16

Durées d'amortissements des biens de l'UEB

Vu le décret 2007-387 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européenne de Bretagne »,

Exposé des motifs :

La réglementation budgétaire applicable aux EPA nationaux en matière d'amortissement budgétaire, qu'il soit neutralisé ou non selon que le renouvellement est à la charge de l'établissement ou pas, rend nécessaire la fixation des taux d'amortissement par le conseil d'administration, dans les limites fixées par les instructions de la comptabilité publique.

Pour déterminer la durée d'amortissement l'établissement doit tenir compte de la durée normale d'utilisation au vu de trois critères notamment :

- Le degré d'utilisation des éléments à amortir, ce qui correspond à l'usure
- Les conditions d'utilisation, ce qui correspond à l'usage
- Les changements résultant des techniques ou des besoins nouveaux, ce qui correspond à la désuétude ou obsolescence.

Décision :

Proposition de durées d'amortissement

Mobilier de bureau	10 ans
Matériel d'enseignement	10 ans
Matériel scientifique	10 ans
Matériel de transport	8 ans
Outillage	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Logiciel informatique	5 ans
Bâtiments et immeubles	30 ans
Aménagements internes des constructions	15 ans
Coût unitaire des biens inscriptibles en investissement	5000 € HT

Il est demandé au conseil d'administration un accord sur cette proposition.

Nombre de membres en exercice : 31

Majorité requise : 16

Vote : 28 Refus de participer au vote : 0

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 4

**Visa du
Président :**



Délibération adoptée

Pièces jointes au présent document : néant

Transmis au Recteur Chancelier des universités le 7 octobre 2009.